

Association d'exploitation du moulin de Juffet

STATUTS

Cette association est formée par ses membres en date du 11 Janvier 2024 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association. Ces statuts resteront valides entre eux et toute autre personne qui voudrait ultérieurement acquérir la qualité de membre.

1 - DÉNOMINATION SOCIALE

L'association a pour dénomination sociale:

ASSOCIATION D'EXPLOITATION DU MOULIN DE JUFFET (A.E.M.J.)

2 - OBJET SOCIAL

2.1 L'association a pour objet: l'exploitation des moyens de production du moulin de Juffet définis de manière exhaustive au règlement intérieur.

2.2 Les objectifs visés par l'association sont les suivants:

- développement touristique autour du moulin de Juffet, en collaboration avec l'association "Forum de Montbazin",
- valorisation patrimoniale du moulin de Juffet, en collaboration avec l'association "Forum de Montbazin",
- promotion du "manger bio" par la valorisation de céréales anciennes,
- valorisation des circuits courts et productions locales,
- éveil pédagogique auprès des enfants et adolescents.

3 - SIÈGE SOCIAL

3.1 Le siège social est fixé à:

MOULIN DE JUFFET - 850 Av de la gare - 34560 MONTBAZIN

3.2 Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la

gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des membres.

4 - EXERCICE SOCIAL

- 4.1 Chaque exercice social a une durée d'une année.
- 4.2 Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisées ou prévisibles.

5 - DURÉE

La durée de l'association n'est pas limitée. Néanmoins, son existence dépend de la date d'échéance du bail emphytéotique établi entre le propriétaire du moulin et l'association "Forum de Montbazin". Cette échéance est actuellement fixée au 31 Août 2032. Sauf prolongation du bail emphytéotique, et/ou modification des statuts de l'association.

6 - MEMBRES

- 6.1 L'association est composée :
 - 6.1.1 des membres fondateurs suivants:
 - Pierre BENAOU, propriétaire du moulin,
 - Philippe GAFFIERO, président de l'association "Forum de Montbazin" à la date de la création de l'association d'exploitation du moulin.
 - Outre les membres fondateurs ci-dessus, l'association se compose également de:
 - 6.1.2 des membres honoraires qui sont exemptés de payer la cotisation annuelle en raison de compétences ou d'actions favorables à l'association.
 - 6.1.3 des membres bienfaiteurs qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale
 - 6.1.4 des membres actifs qui conservent leur adhésion en payant des frais d'abonnement annuels.
 - 6.1.5 des membres exploitants qui obtiennent le droit de bénéficier des outils d'exploitation du moulin moyennant une cotisation adaptée définie au règlement intérieur.
 - 6.1.6 des personnes morales qui peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent désigner un représentant légal.
- 6.2 En cas de délibération, chaque membre de l'association a droit à une voix. Les membres honoraires n'ont qu'une voix consultative.

7 - ADHÉSION

- 7.1 Pour être admissible, les membres doivent être majeurs ou être une personne morale
- 7.2 L'adhésion générale à l'association est assujettie à une cotisation annuelle.
- 7.3 La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l'assemblée générale ordinaire.
- 7.4 L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association.
- 7.5 L'adhésion à l'association peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.

8 - RADIATION

- 8.1 La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion:
- Le décès d'un membre
 - La démission d'un membre
 - Le défaut de paiement de la cotisation
 - La liquidation ou la dissolution de la personne morale,
 - Tout autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de qualité de membre
- 8.2 Le conseil d'administration peut aussi appliquer les mêmes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de l'association. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le conseil.

9 - RESSOURCES FINANCIÈRES DE L'ASSOCIATION

- 9.1 Les ressources financières de l'association comprennent:
- 9.1.1 ressources non commerciales
- Les cotisations payées par les membres de l'association,
 - Les subventions de l'état ou des organismes publics,
 - Les dons faits par des membres ou des tiers,
 - toute autre ressource autorisée par les lois et règlements applicables.
- 9.1.2 Les ressources générées par l'activité commerciale de l'association dans le cadre d'activités non lucratives
- revenus générés par la vente de produits,
 - revenus générés par la vente de services ou prestations,
- 9.2 Les ressources de l'association seront exclusivement affectées aux domaines suivants:
- gestion administrative de l'association,
 - entretien du moulin,

- achat de produits destinés être transformés au moulin,
- salaires de collaborateurs visant exclusivement à l'atteinte des objectifs définis ci-dessus,
- acquisition et entretien de matériels visant exclusivement à l'atteinte des objectifs définis ci-dessus,
- promotion de l'association et vulgarisation de ses actions,
- organisation de fêtes et manifestations visant à l'atteinte des objectifs définis ci-dessus,

10 - GESTION DE L'ASSOCIATION

10.1 **Conseil d'administration**

- 10.1.1 Le conseil d'administration est composé de 6 membres,
- 10.1.2 Tous les membres fondateurs deviendront automatiquement membres du conseil d'administration.
- 10.1.3 Les membres sont élus à l'assemblée générale ordinaire pour un mandat de 3 ans
- 10.1.4 Les membres du conseil peuvent être réélus,
- 10.1.5 Les fonctions du conseil sont les suivantes:
- La gestion globale de l'association,
 - La préparation de toute information et documentation pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire,
 - La détermination de toute mesure nécessaire pour les membres qui ont commis une fraude grave
 - L'autorisation et l'exécution de toute action visant à assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet,
 - Décider du budget et des comptes de l'association,
 - De procéder à l'embauche ou au licenciement d'un employé extérieur à l'association,
 - Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association.
- 10.1.6 Les membres du conseil se réuniront au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.
- 10.1.7 Si un membre du conseil est absent sans motif à trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

10.2 **Bureau de l'association**

- 10.2.1 Les membres élisent des personnes qui seront nommées dans leur rôles suivant pour constituer le bureau de l'association:

- Président,
- Vice-président,
- Secrétaire,
- Trésorier,

10.2.2 Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet,

10.2.3 Le bureau de l'association se réunira au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

10.2.4 Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois réunions de bureau consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du bureau.

10.3 **Le président**

10.3.1 Le président est élu soit par les membres de l'association, soit par le conseil d'administration et remplit un mandat de 3 années avec possibilité de renouvellement.

10.3.2 Les responsabilités du président comprennent notamment:

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association,
- Commander toutes les dépenses,
- Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social)
- Convocation des assemblées générales,
- Présentation de rapports moraux,

10.3.3 En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'il ne puissent exercer ses fonctions, ils sera remplacé par le vice-président de l'association.

10.4 **Le secrétaire**

10.4.1 Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment:

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales,
- Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales,
- Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives,
- Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales,

10.4.2 Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

10.5 **Le trésorier**

10.5.1 Les responsabilités du trésorier comprennent notamment:

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses,
- Gérer les actifs et les comptes de l'association,
- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association,
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus,

- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires,
 - Toute autre opération financière jugée nécessaire.
- 10.5.2 Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

11 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

11.1 Vote

- 11.1.1 Les décisions de l'association lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées à la majorité,
- 11.1.2 Un minimum de la moitié des membres de l'association doivent être présents pour voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- 11.1.3 Les membres peuvent être représentés par procuration aux assemblées générales,
- 11.1.4 chaque adhérent représenté ne peut pas produire plus d'une procuration.

11.2 *Assemblées générales ordinaires*

- 11.2.1 Les assemblées générales devront se tenir au minimum une fois par an.
- 11.2.2 Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires 6 mois à l'avance par inscription au calendrier des réunions régulières et rappelé par mail 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par lettre recommandée en cas de modification de la date.
- 11.2.3 Le président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.
- 11.2.4 Les assemblées générales ordinaires abordent généralement les points suivants:
- Le rapport d'activité de l'association, fourni par le secrétaire,
 - Le rapport financier, fourni par le trésorier (il contient le rapport de gestion et les comptes annuels)
 - Le rapport moral de l'association, fourni par le président,
 - Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire.
- 11.2.5 Lors des assemblées générales ordinaires, les membres discuteront:
- Approbation des rapports financiers,
 - Déterminer les cotisations annuelles et les frais d'inscription supplémentaires,
 - Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association,
 - Délibérer sur toute autre question à l'ordre du jour de l'assemblée.
- 11.2.6 Les délibérations sont mises aux voix à main levée. Elles pourront être prises à bulletin secret sur demande expresse d'un membre présent.
- 11.2.7 L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote à bulletin secret.

11.2.8 Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

11.2.9 Toutes les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire sont exécutoires.

11.3 **Assemblées générales extraordinaires**

11.3.1 Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par lettre recommandée.

11.3.2 Le président assisté du bureau, préside l'assemblée

11.3.3 Les assemblées générales extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes:

- Dissolution de l'association,
- Modification de l'association,
- Modification des statuts de l'association,
- Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire,
- L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association,

11.3.4 Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association, le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50% des membres de l'association;

11.3.5 Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

11.3.6 Les décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire seront prises par vote à bulletin secret.

11.4 **Procès-verbal**

11.4.1 Toutes les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans le procès-verbal de l'assemblée générale et indiqueront les détails des débats ou des délibérations entre membres.

11.4.2 Le procès-verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.

11.5 Toutes contestations entre membres pouvant s'élever au cours de la vie de l'association ou de sa liquidation, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de l'association.

11.6 L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent leur fonction librement et volontairement,

11.7 Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes

de l'association.

12 - INDEMNITÉS

- 12.1 Les membres de l'association, du conseil d'administration ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui.
12.2 Tout remboursement doit être inclus dans les rapports annuels.

13 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- 13.1 La dissolution de l'association peut intervenir sur décision de ses membres.
13.2 La dissolution volontaire peut avoir lieu lorsque ses membres ne souhaitent plus poursuivre les activités, et peut intervenir dans les situations suivantes :
- Manque de motivation des bénévoles,
 - Souhait d'arrêter les actions engagées par l'association,
 - Impossibilité de poursuivre les actions visant aux objectifs de l'association,
 - Fusion de l'association avec une autre visant des objectifs similaires,
 - Scission en plusieurs associations,
- 13.3 Les conditions de liquidation sont fixées lors de l'assemblée générale de dissolution.
13.4 La dissolution entraîne la transmission des biens à l'association « Forum de Montbazin »

14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

- 14.1 Le bureau peut établir un règlement intérieur lors d'une assemblée générale, sous réserve de l'approbation des membres.
14.2 Ce règlement peut être utilisé pour compléter ou clarifier les articles des présents statuts

Fait à Montbazin le 11 Janvier 2024 en 2 exemplaires originaux

Signature de l'ensemble des membres présents



Page 8/8